



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 avril 2018
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 11 avril 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les menaces extrêmement graves prononcées par de hauts responsables des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France d'employer la force militaire contre mon pays, la Syrie, sous prétexte que des substances chimiques toxiques auraient été utilisées à Douma.

Comme vous le savez, le Gouvernement syrien a adressé hier, 10 avril 2018, une lettre officielle au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), lui demandant de dépêcher dans les plus brefs délais une mission d'établissement des faits à Douma, afin d'enquêter sur les faits qui s'y seraient produits. Dans sa lettre, mon gouvernement a souligné qu'il était prêt à apporter toute l'aide nécessaire à cette mission, à garantir la sécurité de ses membres et à faciliter la tenue d'entretiens et la collecte d'échantillons, conformément au mandat de l'OIAC.

Les fausses accusations proférées par les gouvernements de ces trois Membres permanents du Conseil de sécurité contre mon pays, la République arabe syrienne, avant même que la mission d'établissement des faits ne se soit rendue sur place montre que ces gouvernements ont l'intention de lancer une attaque militaire contre la Syrie et que leur décision est prise.

En vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se doit d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de ces menaces et sur le fait que cette potentielle agression militaire mettrait en péril la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité est également tenu de s'acquitter de son mandat, énoncé au paragraphe 1 de l'Article premier et au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales, de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et de veiller à ce que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar Ja'afari

